

	du projet de territoire à la formalisation du PAL	levier PAL	outil	traduction	remarques
				Territoire orchestré et animé	
Urbanisation	densifier les poches urbanisées en intégrant un gradient de densité et de mixité, notamment pour les secteurs Les Chavannes, Les Polonais, Les Tailles et celui de l'ancienne cure catholique	oui	plan	- les zones d'habitation 1 à 4, la zone mixte 1 et les fiches de mesures à valeur contraignante mettent en œuvre un gradient de densité	
	promouvoir la mixité (sociale, fonctionnelle, intergénérationnelle, etc.) des différents secteurs urbanisés	oui	plan règlement	- les différentes centralités sont nouvellement affectées en zones mixtes 1 et 2 - les zones d'habitation permettent l'implantation complémentaire d'activités non-génantes et compatibles de manière différenciée entre les zones plus ou moins denses	
	étudier la relocalisation de certaines zones à bâtir, dans le présent contexte de non-extension	oui	plan	- changements d'affectation et mises en conformité selon les usages et besoins réels, respectant le bilan nul	
	mener une réflexion approfondie sur un éventuel report de droits à bâtir dans le secteur des Chavannes en continuité de Breguettes-Ruffières, permettant de libérer une portion de territoire pour y préserver les espaces naturels et jouer sur la densité en fonction du contexte bâti	oui	plan règlement fiche de mesures	- affecté en zone d'habitation 1, le secteur des Chavannes voit ses droits à bâtir limités afin de préserver le patrimoine paysager et naturel - une fiche de mesures à valeur contraignante en précise le développement	
	étudier l'aménagement du coeur du village pour y maintenir un centre actif tout en cherchant à le tranquilliser et le sécuriser, sous l'angle de la circulation et du stationnement	oui	plan règlement PDMD	- la zone mixte 2b est destinée au développement et à la densification des centralités principales dont fait partie le village, en respect des périmètres de protection du patrimoine (ISOS) - le PDMD prévoit des mesures de réaménagement des axes routiers et d'aménagements cyclables	étude plus fine à mener à la suite du PAL, afin de définir les mesures concrètes de réaménagement de l'espace public, le mobilier urbain et la signalisation à y prévoir, etc.
	préserver le caractère remarquable du hameau du Petit-Cortailod en permettant un développement raisonné en termes de population et de tourisme	oui	plan règlement	- la zone mixte 2a cible la préservation du Petit-Cortailod et le respect des espaces non bâtis. Elle autorise les nouvelles constructions, rénovations et adaptations (afin d'éviter la muséification) qui permettent la conservation du caractère du site et sa mise en valeur	volonté de maintenir le Petit-Cortailod à échelle humaine, bien qu'à l'encontre du PDRives, visant à limiter le développement du hameau et à préserver sa qualité patrimoniale, tout en considérant des problématiques d'accès, de stationnement, de sécurité pour les usagers ou encore d'impact sur les zones protégées voisines
	développer une nouvelle centralité au Bas-de-Sachet, en vue de rééquilibrer les activités (services, commerces, équipements) entre le haut et le bas de la commune	oui	plan règlement fiche de mesures	- les zones mixtes 1 et 2b visent la création d'une nouvelle centralité et le renforcement de celle existante, privilégiant une densification de qualité et une certaine complémentarité entre elles - élaboration d'une fiche de mesures pour assurer le développement d'ensemble de la centralité en devenir - maintien du développement par plan de quartier du BF n°6556, afin de maîtriser la qualité des développements, notamment en termes de perméabilité et d'espaces verts et ouverts	meilleure répartition des équipements sur le territoire communal, également en anticipation de la possible fusion de communes
	suivre l'évolution des entreprises dans les zones industrielles (futurs ZAE)	oui	rapport 47oat management des zones d'activités	- l'évolution des zones d'activités économiques est maîtrisée au regard des échelles régionale, intercommunale et communale - en coordination avec le système cantonal de management des zones d'activités	
	étendre la ZAE au secteur Le Lac	oui	plan règlement	- en cohérence aux attentes régionales et locales, la zone d'activités économiques existante est complétée par le secteur Le Lac, idéalement située, facilement accessible et bien desservie - ce secteur d'envergure et aux larges enjeux est à développer par plan(s) de quartier, assurant notamment la mixité des activités, la mutualisation des accès, la gestion du stationnement, le traitement qualitatif des aménagements extérieurs comme des espaces verts et ouverts ou encore la perméabilité	suivi-facilitation des échanges par le NECO, au vu de l'importance locale et régionale du développement de ce secteur
	favoriser la préservation des valeurs du patrimoine bâti (ISOS)	oui	plan règlement	- le périmètre de protection des sites est défini selon le périmètre ISOS, un périmètre est ajouté sur le secteur du Petit-Cortailod - des prescriptions spécifiques sont inscrites au règlement pour assurer la préservation des sites bâtis	
activer les rez-de-chaussée au sein des centralités	oui	règlement fiche de mesures	- les zones mixtes 1 et 2 prévoient l'activation des rez-de-chaussée - certaines fiches de mesures localisent les fronts bâtis préférentiels pour l'implantation des activités		
chercher à densifier les bien-fonds n° 7653 (rue de la Fin 10, centre COOP) et n° 6681 (rue des Coteaux 38, ancien hangar des pompiers) en définissant les règles liées à la contiguïté de ces deux secteurs situés en zone d'ancienne localité	oui	règlement fiche de mesures	- affectation en zone mixte 2b, offrant une possibilité de densification et assurant la mixité, dès lors que ces deux parcelles sont situées dans la centralité principale - la parcelle n°7653 est par ailleurs intégrée à la fiche de mesures Derrière-chez-Pochon		
Infrastructures et équipements	poursuivre la politique cantonale en matière de planification médico-sociale (PMS), par la réalisation d'un nouvel établissement aux Tailles	oui	fiche de mesures	- le secteur des Tailles, et plus particulièrement le BF n°5032 libre de construction, est reconnu comme secteur-clé pour le développement d'appartements avec encadrement, en complément du bâtiment sis sur le BF voisin (n°5033) répondant déjà partiellement aux conditions cantonales. Une fiche de mesures spécifique en prévoit les principes-clés - afin de répondre à la politique cantonale, les secteurs Derrière-chez-Pochon et Bas-de-Sachet (PQ Champs-Dessous et nouvelle centralité dans son intégralité) sont également retenus et réglés par des fiches de mesures	
	activer les centralités par une offre élargie en services, commerces, activités, événements culturels (Cort'Agora), équipements scolaires et sportifs, infrastructures de mobilité et moyens de transports alternatifs, etc.	oui	plan règlement	- l'affectation en zones mixtes et d'utilité publique des centralités assure un développement cohérent et mixte des équipements	
	mener une réflexion intercommunale en matière d'infrastructures scolaires	oui	rapport 47oat	- coordination menée avec les PAL des communes voisines, explicitée au chapitre 6 du rapport	
	assurer une réserve pour le développement des infrastructures scolaires au village et Bas-de-Sachet (ZUP existantes)	oui	plan	- les ZUP 1 - constructibles sont inscrites à cet effet - une réserve spécifique est prévue sur la parcelle n°7286	coordination avec les communes voisines, notamment en cas de fusion de communes à assurer pour garantir le bon calibrage du développement
Espaces verts et publics	protéger les vues et les dégagements vers et depuis le coteau et le lac	oui	plan fiche de mesures	- la zone d'habitation 1 impose une attention particulière sur le paysage via une intégration respectueuse des constructions dans le site et dans les vignes éparses ainsi qu'une arborisation appropriée, en plus de fixer une très faible densité caractérisée par de petits volumes. La fiche de mesures des Chavannes reprend aussi la notion de dégagements	
	maintenir et préserver des espaces non-bâtis au sein du territoire urbanisé (parcs, placettes, places de jeux, etc.) et chercher à les mettre en réseau	oui	plan	- la mise en conformité de petits espaces et biens-fonds par modification de l'affectation (de zone à bâtir à zone de verdure) répond en partie à cette attente - la zone d'utilité publique 2 - à constructibilité restreinte répond au concept de poches de verdure au sein du territoire urbanisé - les espaces de délaçement prévus dans les PS/PQ abrogés sont maintenus dès que possible, avec une nouvelle affectation en zone de verdure	
	étudier la réaffectation de certaines zones d'utilité publique (ZUP) en zone de verdure ou d'habitation	oui	plan rapport 47oat	- une analyse fine à été menée et retranscrite au rapport, permettant le juste maintien et développement de ZUP au regard des besoins actuels et à l'horizon 2040	
	assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et les espaces non-bâtis, par exemple par des jardins potagers et des vergers	oui	plan	- la combinaison des zones d'habitation 1 et 2 et des zones de verdure résultent de la réflexion sur la préservation de la structure urbaine existante et de la qualité paysagère de la commune (le coteau viticole notamment)	

				Territoire connecté et convivial	
Mobilité douce (MD)	repenser le partage des voiries pour favoriser la circulation des modes doux	oui	PDMD	- propositions de solutions pour régler les points problématiques (élargissement des trottoirs, création de trottoirs mixtes, mise en œuvre de zones de rencontre, mise aux normes d'aménagements existants, etc.) et élaboration de fiches de mesures pour régler les discontinuités dans le PDMD	mesures proposées à mettre en œuvre à la suite du PAL
	améliorer et faciliter la liaison MD entre Boudry Littorail et le village - cheminement piéton par la rue et le chemin des Rochettes - itinéraire cyclable par la route de Boudry	oui	PDMD	- bilan des aménagements piétonniers et cyclables réalisé dans le PDMD - propositions de solutions pour régler les points problématiques et les discontinuités	mesures proposées à mettre en œuvre à la suite du PAL cheminement piéton des Rochettes inscrit au PA4 de Boudry
	proposer un projet viable de piste cyclable et d'espace piétonnier sur la rue des Courtils, pour le tronçon hors du territoire urbanisé, en direction du Plateau de Perreux	oui	PDMD	- axe défini comme principal dans la hiérarchie piétonne et cyclable	mesures proposées à mettre en œuvre à la suite du PAL et nécessitant une étude complémentaire
	connecter l'aménagement énoncé au point précédent à celui projeté sur le chemin des fermes, en direction de Bevaix	oui	PDMD	- axe défini comme principal dans la hiérarchie piétonne et cyclable	mesures proposées à mettre en œuvre à la suite du PAL et nécessitant une étude complémentaire mesure PA4
	privilégier la circulation des modes doux sur le chemin de la Roussette (zone 30 km/h, bordiers autorisés, etc.), en continuité du Bas-de-Sachet	oui	PDMD	- axe défini comme secondaire dans la hiérarchie piétonne et cyclable - itinéraire "sur le chemin de l'école" et zone 30 km/h prévus	
	créer une liaison piétonne entre la route du Sachet et la rue des Chavannes	oui	PDMD	- mesure identifiée dans les fiches de mesures pour régler les discontinuités, initialement prévue dans le PDCP de 1995 mais non-réalisée. Le secteur étant aujourd'hui en développement, la réalisation de cette mesure est pertinente pour favoriser la perméabilité entre les quartiers nord et sud (liaison facilitée entre la zone d'activités économiques et l'arrêt de bus "Bas-de-Sachet" d'une part et l'accès aux commerces et sites socio-culturels de la centralité du village d'autre part)	mesures proposées à mettre en œuvre à la suite du PAL mesure PA4
	développer l'offre de vélos en libre-service (VLS), également électriques	oui	-	- projet en cours à l'arrêt de bus de Cort'Agora	Mesure(s) à mettre en œuvre La Commission mobilité aura pour tâche de développer cette thématique
	offrir des infrastructures de stationnement vélos couvertes et sécurisées (principaux attracteurs, noeuds TP, centralités, etc.)	oui	PDMD règlement	- recensement des besoins en stationnement vélo destiné à un usage public dans le PDMD - inscription des conditions de création des stationnements vélos au règlement, conformément au RelConstr.	mesures proposées à mettre en œuvre dans un second temps étude plus approfondie sur le type d'aménagement et le nombre de places à créer nécessaire
	Transports publics (TP)	étudier et obtenir l'adhésion cantonale pour un horaire cadencé entre les lignes de bus locales et les réseaux structurants (CFF, Littorail), favorisant ainsi l'attractivité et le report modal	non	-	-
étudier la possibilité de créer une liaison directe entre le Village, la gare du Littorail et la gare CFF de Boudry		non	-	-	étude spécifique en cours; coordination à mener avec les services cantonaux et les transporteurs
étudier les possibilités de développer l'offre (nouvelle ligne, extension réseau, etc.) : pour les secteurs Polonais, Peupliers, Pâles, Gouille et Petit-Cortailod		non	-	-	étude spécifique en cours; coordination à mener avec les services cantonaux et les transporteurs
revoir les gabarits routiers et/ou les schémas de circulation pour assurer le passage des bus/navettes		non	-	-	étude spécifique en cours; coordination à mener avec les services cantonaux et les transporteurs
étudier la diversité en termes de matériel roulant (bus, navettes, liaisons mécaniques, etc.) et chercher à intégrer la mobilité innovante		non	-	-	étude spécifique en cours; coordination à mener avec les services cantonaux et les transporteurs
Transports individuels motorisés (TIM)	inciter au report modal, des TIM sur les TP et la MD	oui	règlement étude trafic PDMD	- mesures spécifiques en vue de limiter le stationnement sur domaine privé, en lien aux nouvelles constructions définies dans le PAL - propositions pour le développement d'infrastructures pour le stationnement des vélos dans le PDMD	étude(s) à engager pour le développement du réseau TP et mesures à réaliser pour le développement des réseaux piétonniers et cyclables tel que proposé dans le PDMD; appui de la Commission mobilité attendu
	gérer la fréquentation saisonnière du Petit-Cortailod (accès, circulation, stationnement, sécurité, etc.)	non	-	- pas de trafic intrinsèque généré dès lors qu'il n'y a pas de développement du Petit-Cortailod (augmentation naturelle annuelle du trafic en lien avec le trafic touristique)	étude spécifique à engager; appui de la Commission mobilité attendu
	étudier l'introduction d'un système de gestion du stationnement	non	-	-	étude spécifique à engager; appui de la Commission mobilité attendu
	chercher à mutualiser les espaces de stationnement, notamment le week-end entre le Petit-Cortailod et le parking de l'entreprise NEXANS	non	-	-	étude spécifique à engager; appui de la Commission mobilité attendu
	définir et analyser les secteurs à gérer par des zones tranquillisées (30 et/ou 20 km/h)	non	-	-	recensement et analyse des vitesses légales de circulation et des sens de circulation sur les axes routiers dans l'étude de trafic; à mettre en œuvre/ approfondir
	étudier la tranquillisation / requalification du coeur du village et de la rue des Coteaux : - création d'une place de village et opportunité d'une zone de rencontre devant le collège - réaménagement de l'espace public - meilleure gestion et éventuelle suppression du stationnement devant le collège	non	-	-	étude spécifique à engager: développement d'une place publique centrale dans la centralité principale, suppression des places de stationnement, sécurisation des usagers en particulier des écoliers aux abords de l'école, concept élargi de traitement et requalification de l'espace public y compris concept d'arborisation et de végétalisation, dans un contexte de gestion des îlots de chaleur et de qualité de vie
	chercher à uniformiser les vitesses de circulation (simplification et sécurité)	oui	-	- révision des vitesses de circulation sur l'entier de la commune dans le cadre de la présente révision du PAL	recensement et analyse des vitesses légales de circulation et des sens de circulation sur les axes routiers dans l'étude de trafic; à mettre en œuvre/ approfondir
	inciter les entreprises à mettre en place des plans de mobilité	oui	règlement	- pour tout nouveau plan de quartier, un plan de mobilité de site est exigé (nombre de places à réaliser, accès, localisation, équipements et mobilier urbain liés, revêtements prévus, etc.)	
Mesures connexes	assurer la signalétique des itinéraires de manière coordonnée avec la Région	non	-	-	coordination intercommunale à mener
	faire connaître les plateformes de covoiturage, communiquer	non	-	-	
	installer des bornes électriques pour la recharge des vélos et des voitures	oui	règlement	- selon la législation sur les constructions, obligation de pré-équiper au moins 80% des places de parc motorisées prescrites dans le cadre de la réalisation de nouveaux bâtiments - pour les vélos, les exigences techniques doivent être conformes aux normes VSS en vigueur	
améliorer la gestion de l'éclairage public, en termes de pollution lumineuse, sécurité des usagers, économie d'énergie, etc.	oui	règlement	- traitement de cette problématique et propositions de solutions dans le règlement	des directives sont données dans le PDICEn; des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées	

				Territoire préservé et valorisé	
Environnement	préserver les coins naturels de la commune, à savoir le cheminement le long du lac inscrit au PDRives entre le Petit-Cortailod et la Pointe de l'Areuse en limitant l'usage aux piétons et en garantissant un aspect très naturel de type sentier	oui	plan	- maintien de la zone de protection communale, préservation des écoréseaux (milieux secs, humides, oiseaux des vergers), considération de secteurs de dangers naturels (crues) assurant le non-développement des équipements de mobilité et de loisirs	- sentier du lac complémentaire inscrit au PDRives, non inscrit au PDCP de 1995 et non-retenu dans le PDCP mis à jour
	étudier un système de gestion étagée des lisières forestières	non	-	-	
	chercher à revitaliser les cours d'eau	oui	-	- Le Vivier a été revitalisé en 2019, la procédure de revitalisation de la Pointe d'Areuse est en cours	
	gérer les dangers naturels (inondations, crues, etc.) liés aux cours d'eau	oui	rapport 47oat (et annexe)	- les parcelles concernées par les dangers naturels, et ainsi liées à des mesures de protection contre ces derniers, sont mentionnées et identifiées dans des secteurs de restriction - l'ERE est retranscrit sur le plan	
	encourager les toitures végétalisées	oui	règlement	- le règlement mentionne l'objectif de végétaliser les toitures, notamment à l'intérieur des périmètres de plan de quartier et en respect des secteurs de protection du patrimoine (ISOS)	des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées
	limiter les surfaces imperméables en arborisant et végétalisant les parkings et surfaces de stationnement, et en privilégiant les grilles-gazon	oui	règlement	- le règlement prévoit la possibilité d'imposer un type de revêtement pour les places de stationnement	des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées
Energie	promouvoir les installations solaires	oui	règlement	- le règlement privilégie l'implantation d'installations solaires en toiture ou en façade, dans la mesure du possible d'un seul tenant - pour les secteurs de protection des sites bâtis (ISOS), des conditions strictes d'implantation et d'intégration sont à respecter	PICEn à mettre en œuvre
	valoriser la ressource bois (construction, chauffage)	oui	règlement	- selon le règlement, l'utilisation de bois est favorisée dans le but de réduire l'empreinte carbone des aménagements	PICEn à mettre en œuvre
	alimenter les bâtiments, notamment communaux, en énergie verte	oui	règlement	- selon le règlement, le recours aux énergies renouvelable est favorisé, en particulier si elles sont indigènes	PICEn à mettre en œuvre
	gérer le surplus d'énergie renouvelable des bâtiments communaux	non	-	- préparation des demandes d'offres en cours pour l'établissement d'un plan climat communal	PICEn à mettre en œuvre
	étudier le développement du réseau CAD à l'échelle communale et en particulier pour le secteur est	oui	règlement	- selon le règlement, l'obligation de raccordement au réseau de chauffage à distance peut être prescrite par la commune aux conditions prévues par la loi	PICEn à mettre en œuvre
	développer une véritable stratégie énergétique communale	non	-	-	PICEn à mettre en œuvre et réflexion en cours quant à l'élaboration d'un plan climat communal
Patrimoine et paysage	assurer la préservation des éléments et objets inscrits aux inventaires communaux, cantonaux et fédéraux	oui	plan	- la zone à bâtir n'empiète pas sur ces inventaires	
	préserver et valoriser les points de vue exceptionnels vers et depuis le coteau et le lac	oui	plan	- la zone de vignes et de grèves intègre un site inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale (IFP) - la zone d'habitation 1 impose une attention particulière sur le paysage via une intégration respectueuse des constructions dans le site et dans les vignes éparses, en plus de fixer une très faible densité caractérisée par de petits volumes. La fiche de mesures des Chavannes reprend aussi la notion de dégagements - le gradient de densité imposé par les zones d'habitation au nord-ouest ainsi que les zones d'utilité publique et de tourisme, sport, détente et loisirs au sud permettent de protéger le caractère du site, et dès lors les vues et dégagements exceptionnels	
	garantir la limite distincte existant entre le territoire urbanisé et le grand paysage, pour contenir l'extension urbaine (frange naturelle et paysagère forte)	oui	plan	- le projet ne prévoit pas d'extension de la zone à bâtir, à l'exception du secteur Le Lac (en zone d'activités économiques), qui n'a pas d'impact sur le grand paysage - la délimitation claire entre le territoire urbanisé et la ceinture verte ou agricole permet de souligner cette composition	
	préserver les terres agricoles et les surfaces d'assolement (SDA)	oui	plan	- le projet ne prévoit pas d'extension de la zone à bâtir, à l'exception du secteur Le Lac (en zone d'activités économiques), qui n'a pas d'impact sur les surfaces d'assolement (surface de type potentiel a / catégorie 1)	
	arboriser la place du centre (potentielle zone de rencontre au nord du Collège à étudier), tout en considérant les contraintes liées aux services de secours	oui	-	- un certain nombre d'arbres protégés figurent à l'inventaire nature - le règlement fixe des prescriptions et recommandations sur les plantations, les essences, l'entretien, etc., ainsi que sur les plantations d'arbres sur le domaine privé (un arbre par tranche de 500 m ² de terrain)	des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées; une étroite collaboration notamment entre les services techniques communaux et les Commissions énergie-environnement et mobilité est attendue
	valoriser, préserver et entretenir la forêt du Potat	oui	plan règlement	- les distances à la limite forestière sont reprises sur le plan et inconstructibles - l'utilisation de bois est favorisée dans le but de réduire l'empreinte carbone des aménagements	
	promouvoir la nature en ville sur l'entier de la zone urbanisée (surfaces privées et communales), sous l'angle de la climatologie urbaine	oui	règlement	- le règlement prévoit des mesures d'utilisation des matériaux, de création de points d'eau et plus généralement en faveur de la biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur	des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées
	proposer un plan de gestion des espaces verts	non	-	-	des fiches de mesures et de bonne pratique peuvent être élaborées; un appui de la Commission énergie-environnement est attendu
	développer l'écotourisme, par exemple via la réalisation d'une tour d'observation (oiseaux) et la mise en valeur des pilotis, communiquer sur les atouts et caractéristiques locales	non	-	-	coordination régionale à mener
	étudier le devenir des vignes éparses des secteurs Les Chavannes, Sachet, Beau-Site	oui	plan règlement rapport 47oat fiche de mesures	- la zone d'habitation 1 et la fiche de mesures ad hoc précisent les modalités de développement du secteur Les Chavannes, à savoir un tissu bâti de très faible densité caractérisé par de petits volumes, où l'attention doit être prioritairement portée sur le paysage et une intégration respectueuse des constructions dans le site et en considération des vignes éparses existantes (distances, ombres portées, etc.) - sur le secteur de Beau-Site, les vignes sont en zone à bâtir et peuvent se développer en fonction des volontés des propriétaires - pour les vignes du secteur Sachet, une ZUP 1 est inscrite sur le secteur du Carraz comme réserve de développement pour des infrastructures avant tout scolaires et sportives; dans l'intervalle, les vignes sont maintenues	